

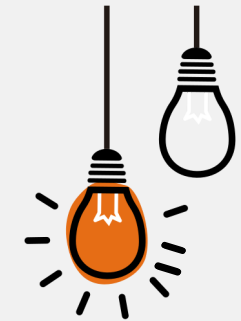


Note d'actualité

“RGPD et Copropriété”

Léga Cité
AVOCATS

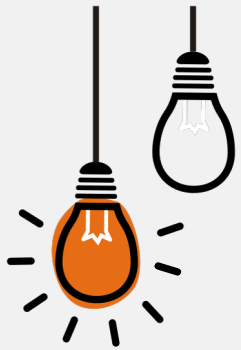
www.lega-cite.fr



L'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), a créé nombre d'interrogations s'agissant de la gestion des données personnelles en copropriété.

Quelques rappels salvateurs :

En premier lieu, rappelons que l'alinéa 7 de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 prévoit que le Syndic doit fournir au Conseil syndical, lorsqu'il en fait la demande, tout document relatif à l'administration de l'immeuble ou se rapportant à la gestion du Syndic (relevés bancaires du Syndicat, factures de prestataires, contrats en cours, notification de transfert de propriété d'un lot, etc).



Sur ce point, la CNIL a confirmé, dans un communiqué du 18 novembre 2022 que « la transmission de ces documents n'est pas contraire aux principes de protection des données dès lors qu'elle repose sur une obligation légale ».

En cas de refus de communication, le Syndic s'expose à une amende de 15 euros par jour de retard au-delà d'un délai d'un mois à compter de la demande du Conseil syndical (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).

En second lieu, le nouvel article 42-1 de la Loi du 10 juillet 1965 dispose que l'envoi électronique par les Syndics de toute notification ou mise en demeure devient la règle, tandis que l'envoi postal devient, l'exception.



Ainsi, la communication par le Syndic des adresses électroniques des copropriétaires à des entreprises agréées (exemple : la société AR24, filiale numérique de LA POSTE) est parfaitement conforme au RGPD, sous réserve pour le Syndic de vérifier au préalable que l'opérateur est bien certifié par l'Etat dans les conditions fixées par le décret du 2 juillet 2020 (article R. 53 et suivants du Code des postes et des communications électroniques).

Le Cabinet se tient naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

 **Cédric GREFFET, Avocat associé, Pôle Gestion de l'immeuble**

 **Hugo LACOMBE, avocat, Pôle Gestion de l'immeuble**